



Société

Accompagner un proche en perte d'autonomie Près d'un aidant sur deux vit une situation conflictuelle

Dans *Consommation et modes de vie* n° 314 d'octobre 2020, Élodie Alberola et Jorg Müller (Crédoc) abordent les relations entre aidants et aidés ainsi que les situations conflictuelles qui peuvent en découler ⁽¹⁾.

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015 (loi ASV) fait apparaître juridiquement la fonction d'aidant. Selon la définition de la loi ASV, est « proche aidant » celui qui apporte une aide régulière à une personne ou plusieurs personnes pour accomplir certaines tâches de la vie quotidienne, ou une aide financière, ou encore un soutien moral en raison d'un problème de santé ou d'un handicap.

Si l'aide privée et informelle de la famille a longtemps été perçue comme « naturelle », elle a également rendu invisible l'action des proches aidants, « *alors que leur contribution au soutien de l'autonomie au domicile serait comprise entre 12 et 21 milliards d'euros* ». Une autre difficulté vient du fait que l'aide est « *une notion subjective dans ses modalités, dans sa visée, dans le regard porté par les parties prenantes, aidants et aidés* ».

La disponibilité des proches aidants n'est pas sans conséquence sur leur santé, leur moral et leur vie sociale. En effet, « *les aidants se sentent souvent isolés, en manque d'information, de reconnaissance et de répit* ». Aussi la loi ASV prévoit-elle un « *droit au répit* » ⁽²⁾ pour l'accompagnement d'un proche en perte d'autonomie importante.

Près de la moitié des proches aidants interrogés vivent une situation conflictuelle entraînant des difficultés relationnelles avec la personne aidée et/ou avec les autres aidants, le plus souvent la fratrie : « *25 % déclarent des relations conflictuelles, en raison notamment du rôle de chacun dans la relation d'aide et des décisions à prendre* ». Les chercheurs expliquent que l'aide peut venir « *bouleverser les équilibres familiaux et conjugaux, le rôle et la place de chacun* ». Cependant, 35 % des répondants estiment que leur rôle les a rapprochés de la personne qu'ils accompagnent.

La charge mentale relative à l'aide peut avoir un impact relationnel conséquent. L'intensité de cette charge mentale et la durée de l'aide ont une influence sur « *la qualité des relations avec la personne aidée, celles entre aidants et celles au sein du couple de l'aidant avec son conjoint et ses enfants* ». Outre la gestion du quotidien, la décision d'une entrée en institution peut être source de conflit : « *40 % des Français pensent que l'entrée en institution de leur proche se fera contre son gré* ».

Si l'aide professionnelle intervient le plus souvent lorsque les fragilités s'accroissent, « *elle ne se substitue pas à l'intervention des aidants familiaux, ceux-ci demeurant les piliers du maintien de l'aidé dans son domicile* ». Le recours aux professionnels est souvent en lien avec les actes quotidiens intimes comme la toilette ou le change (48 %) et pallie le manque de temps chez les jeunes et futurs retraités notamment.



(1) – « Aider un proche : une situation à risques » (4 pages). Le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc) exploite ici l'enquête « Aidants » de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (Cnav). Réalisée début 2020 auprès de 3 000 aidants interrogés en ligne, elle concerne les aidants retraités et futurs retraités inscrits au régime général.

(2) – La loi ASV instaure un droit au répit des aidants familiaux, rattaché à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA). Ce dispositif est encore mal connu et moins de 20 % des aidants ont pu en bénéficier depuis son entrée en vigueur en 2016. L'article L 113-1-3 de la loi ASV dresse une liste des personnes pouvant tenir le rôle d'aidant familial (conjoins, parents...) et quatre conditions doivent être réunies pour prétendre au droit au répit : la personne aidée perçoit l'APA ; l'aidant tient un rôle indispensable pour le proche aidé ; aucune personne de l'entourage de la personne aidée ne peut assurer cette aide ; le plafond du plan d'aide APA doit être atteint.

Le répit : un besoin exprimé par des aidants

Les aidants cohabitants (qui résident avec l'aidé) – les conjoints dans la plupart des cas – réalisent l'ensemble des tâches quotidiennes comme la préparation des repas, l'entretien du logement, l'aide à la toilette et à l'habillement... Quant aux aidants non-cohabitants, futurs et jeunes retraités, ils sont « *davantage investis dans la gestion du budget, les courses et l'aide à la mobilité* ». Près d'un aidant sur deux exprime le fait d'être seul à assurer l'aide ; c'est particulièrement le cas des retraités plus âgés qui accompagnent leur conjoint (80 %). En outre, 12 % des aidants déclarent avoir besoin d'aide eux-mêmes. Ces derniers sont plus souvent seuls à aider, plus âgés, en plus grande précarité financière et en moins bonne santé que les autres aidants... Le répit est un besoin partagé par l'ensemble des aidants, cohabitants ou non. Ceux-ci ont tendance à « s'oublier » dans la relation d'aide : 62 % ont renoncé à voir des proches ; 49 %, à partir en vacances ; 60 % ont dû changer leurs horaires de travail et 31 % estiment que leur état de santé s'est dégradé par rapport à l'année passée, les futurs retraités semblant le plus affectés. Le sentiment de sacrifice et d'isolement est prégnant chez les aidants

interrogés : 55 % des adultes retraités de 75 ans ou plus ont l'impression qu'aider amène à faire des sacrifices dans la vie. Toutefois, 61 % des répondants ayant pu partager leur expérience et échanger avec des proches, des professionnels de santé, ou du travail social, ou une association, considèrent que ces interactions leur ont été bénéfiques.

Les aidants plus jeunes sont « *en attente de plus de reconnaissance par les pouvoirs publics et d'aides financières* », et les plus âgés ressentent le besoin d'être conseillés sur la prise en charge et d'être informés sur l'évolution de la santé de leur conjoint. Globalement, le besoin de conseil ou d'accompagnement est clairement formulé : « *La majorité des aidants (60 %) estiment ne pas avoir reçu d'informations pertinentes ou utiles lors de la montée en intensité de leur aide* ».

Dans un contexte de vieillissement démographique, il importe d'anticiper la « *mise sous tension accrue des aidants* ». Il en va d'un enjeu de sensibilisation majeur. Et les chercheurs de conclure qu'« *il convient d'informer, de sensibiliser, d'accompagner pour prévenir les situations difficiles ou à risques et préserver la qualité de la relation entre aidants et aidés* ».



Société

Deux entreprises sur cinq ont disparu avant leurs 5 ans...

Dans [Insee Première n° 1852 d'avril 2021](#), Audrey Dorolle (Insee) analyse la pérennité des entreprises sur leurs cinq premières années ⁽¹⁾. Hors micro-entreprises, 61 % des entreprises créées au premier semestre 2014 sont encore actives cinq ans après leur création.

Divers facteurs génèrent une plus forte pérennité. Déjà, une société a nettement plus de chances d'être pérenne à cinq ans qu'une entreprise individuelle classique (respectivement 67 % et 53 % sont toujours actives au bout de cinq ans).

En outre, la pérennité d'une entreprise dépend fortement du secteur d'activité. Les plus fortes longévités concernent l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale (74 %), puis les activités spécialisées, scientifiques et techniques (69 %), les transports et l'entreposage (68 %). Il y a beaucoup plus de risques dans le commerce (54 %), les activi-

tés immobilières (56 %), l'hébergement et la restauration ou la construction (59 %).

Par ailleurs, le taux de pérennité augmente avec les moyens financiers investis au démarrage, ou encore avec l'expérience dans le métier. A contrario, les chances de pérennité diminuent en cas d'implantation dans une commune urbaine, sans doute du fait d'une plus grande concurrence.

L'Insee effectue des constats – à chacun, selon ses responsabilités, d'en dégager des pistes de prévention tant pour les cinq premières années qu'à la suite. De fait, parmi les entreprises toujours actives en 2019, elles sont 21 % à être des « entreprises en difficulté »... Parmi celles-ci, depuis leur création, 41 % sont confrontées à un problème de développement pour des questions d'ordre financier. Pour pratiquement autant, la préoccupation est plus commerciale, liée à un problème de débouché ou de concurrence.

La pensée hebdomadaire

« *Prendre des décisions difficiles [concernant les dérèglements climatiques] est d'autant plus compliqué et périlleux qu'il y a un décalage de quelques années entre ce qui est fait (ou pas), en bien ou en mal, et ce qui en résulte (sans qu'on en soit tout à fait sûr). Les dérèglements actuels étaient annoncés par les experts du climat. C'est à peine si nous les avons crus. Or ils se produisent plus vite que prévu, et semblent faire "boule de neige". L'humanité sera-t-elle capable d'un sursaut ? La défiance actuelle des opinions publiques incite à en douter !* »

Jean-François Bouthors, journaliste et écrivain, « La quadrature du Giec » (point de vue), *Ouest-France* du 10 août 2021.

(1) – « En 2019, 61 % des entreprises classiques créées cinq ans plus tôt sont toujours actives » (4 p.).